

**PORTANT TARIFICATION DES SERVICES
DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (BU DE L'UCA)**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des services de la BU de l'UCA comme suit, à compter du 01/09/2021 (tarifs HT ; TVA appliquée en sus, selon la réglementation et les taux en vigueur) :

Conditions d'inscription dans les bibliothèques universitaires

Université Clermont Auvergne et associés *	
Etudiants	Droit d'inscription inclus dans l'inscription universitaire sur présentation de la carte d'étudiant
Chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs, chargés d'enseignement	Gratuit sur présentation du badge professionnel ou d'un justificatif individuel établi par l'établissement. Inscription pour la période indiquée sur le justificatif.
Personnels techniques et administratifs	Gratuit sur présentation du badge professionnel ou d'un justificatif individuel établi par l'établissement. Inscription pour la période indiquée sur le justificatif.
Stagiaires	Gratuit sur présentation de la convention de stage établie par l'établissement. Inscription pour la durée du stage.

* Établissements du site clermontois membres au 01.01.2021 : EPE Université Clermont Auvergne (UCA) (dont Clermont Auvergne INP), École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Fd (ENSACF), Institut VetAgro Sup, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), École supérieure de commerce (Groupe ESC Clermont), École supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM)

Autres usagers	
Lecteur inscrit dans le réseau de lecture de CANOPÉ, du diocèse de Clermont, des Communautés d'agglomérations de Clermont-Fd, d'Aurillac, Vichy et Montluçon et la ville du Puy-en-Velay.	Gratuit sur présentation d'un justificatif pour l'année civile
Titulaire d'une carte de demandeur d'emploi	Gratuit sur présentation d'un justificatif pour l'année civile
Lecteur âgé de 16 à 18 ans	Gratuit sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale
Autres organismes extérieurs à l'Université (entreprises, collectivités...)	300 € HT, soit 360 € TTC
Lecteur autorisé	30 € HT, soit 36 € TTC

Toute personne qui souhaite s'inscrire à la BU peut l'être en tous points du Réseau

Cartes lecteurs, photocopies et impressions, vente de livres

	Lecteurs UCA	Autres lecteurs
Réédition de carte de lecteur	Sans objet	2 €
Photocopies et impressions	Tarifs définis par l'UCA	Sans objet
Vente de livres destinés à la communauté universitaire	1 € l'ouvrage	

Tarifs de substitution

pour les documents et matériels non rendus ou détériorés,
dans l'impossibilité de leur remplacement

Types de documents	Tarifs forfaitaires
Ouvrages de poche - Que sais-je ?	15 €
Ouvrages - Manuels - Mémoires	60 €
Codes - Thèses	60 €
Documents de recherche et de référence - Cédéroms onéreux	150 €
DVD - Cédéroms	100 €
Revue (par numéro)	50 €
Tablettes numériques et ordinateurs portables	500 €
Casques audios et accessoires informatiques	25 €

Prêt entre bibliothèques : activité demandeur

Sauf convention particulière

Fourniture d'ouvrages originaux et de copies d'articles disponibles ou non à la BU, aux usagers ayant acquitté leurs droits d'inscription auprès de la BU.

TARIFS	Université Clermont Auvergne et Associés	Etablissements publics Autres lecteurs individuels	Entreprises et Organismes privés
DOCUMENTS ORIGINAUX (forfait par ouvrage)			
Provenance France	Gratuit	18 €	20 € HT, soit 24 € TTC
Provenance Etranger	Gratuit	24 €	30 € HT, soit 36 € TTC
ARTICLES (forfait par article et par tranche de 50 pages)			
Provenance France	Gratuit	10 €	11,67 € HT, soit 14 € TTC
Provenance Etranger	Gratuit	10 €	15 € HT, soit 18 € TTC

Prêt entre bibliothèques : activité fournisseur

Sauf convention particulière

Fourniture d'ouvrages originaux et de copies d'articles de la BU, aux usagers du service de PEB n'ayant pas acquitté leurs droits d'inscription auprès de la BU.

TARIFS	France		ETRANGER
	Établissements publics	Autres établissements	
DOCUMENTS ORIGINAUX (forfait par ouvrage)			
Par volume	10 € Gratuité si réciprocité	18,33 € HT, soit 22 € TTC	IFLA prioritaire 12 €
ARTICLES (forfait par article et par tranche de 50 pages)			
Par article et par tranche de 50 pages	10 € Gratuité si réciprocité	14,16 € HT, soit 17 € TTC	IFLA prioritaire 12 €

Numérisation à la demande

TARIFS HT <i>(Prise en charge + Coût par page)</i>	Prise en charge <i>(par document, boîte, classeur)</i>	Coût par page		
		de 1 à 50 pages	de 51 à 300 pages	plus de 301 pages
Documents classiques	4,25 €	0,50 €	0,30 €	0,20 €
Documents patrimoniaux, beaux livres ou grands formats supérieurs à 40/60	8,50 €	1 €	0,50 €	0,40 €
Option Océrisation <i>(sans corrections manuelles)</i>		15 €	20 €	30 €

TARIFS HT (Coût par vue)	de 1 à 10 vues	de 11 à 50 vues	plus de 51 vues
Affiches et cartes	4,25 €	2,50 €	1,70 €

Forfait pour une utilisation commerciale	1/4, 1/2, 3/4 page	Pleine page	Couverture
Par document	45 €	70 €	100 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE NUMÉRISATION

La numérisation à la demande concerne uniquement les documents libres de droits. Pour les documents n'appartenant pas à la BU le demandeur s'engage à apporter les justificatifs prouvant que le document est libre de droits.

Les documents appartenant à la Bibliothèque Universitaire dont la numérisation fera l'objet d'une publication (papier ou numérique) commerciale sont soumis à une tarification supplémentaire comme renseigné dans le tableau des tarifs ci-dessus.

Un document sera numérisé sous réserve de son état matériel et de son format. Si le document existe déjà en format numérique, accessible gratuitement en ligne, ou s'il ne peut être numérisé, le service de numérisation en informera le demandeur dans un délai de huit jours ouvrés.

Les travaux de numérisation seront réalisés après signature du devis et réception du bon de commande. Les fichiers seront envoyés après paiement de la facture.

Dans la mesure où le document appartient à la BU et relève du domaine public, la BU se réserve la possibilité de l'intégrer à sa bibliothèque virtuelle dans un délai de trois mois, accessible sur son site.

Les documents libres de droits fournis par le demandeur, et qui présentent un intérêt pour les collections numérisées de la BU pourront être traités gratuitement.

Par défaut, les fichiers numérisés seront fournis au format PDF avec la possibilité d'être océrisés (option payante tarif selon devis). Les fichiers numériques seront mis à disposition sur un serveur FTP sécurisé pendant 15 jours.

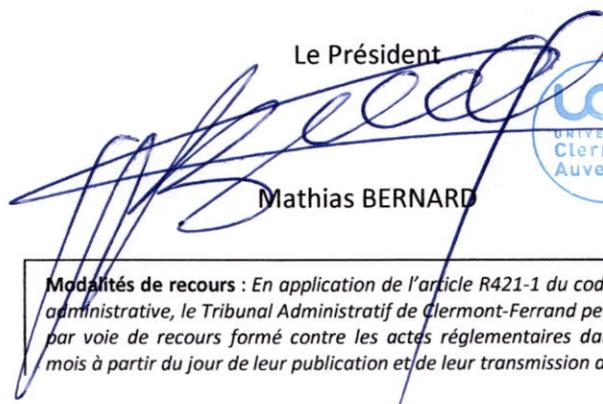
Pour toute autre demande, nous consulter.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/07/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

06 JUL. 2021

- Publié le

06 JUL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.